

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 10 septembre 2015 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : AFSU1523152S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 8 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 30 juillet 2015 ;

Vu la décision de la commission de hiérarchisation des actes et prestations des médecins en date du 9 juillet 2015,

Décide :

De modifier le livre II de la liste des actes et prestations, adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée, comme suit :

Art. 1^{er}. – Le livre II est ainsi modifié :

I. – A la subdivision 18.02.04.02 « Autres gestes complémentaires diagnostiques sur l'appareil circulatoire » inscrire l'acte suivant :

CODE	LIBELLÉ	ACTIVITÉ	PHASE	REMBT. SS conditions	ACCORD préalable
DDQF202	<p>Mesure du flux de réserve coronarien [FFR] au cours d'une artériographie coronaire</p> <p><i>Indications : en situation de coronaropathie stable, en cas de lésions pluritrunculaires ou en cas de lésion monotrunculaire avec une sténose intermédiaire lorsque les tests d'ischémie myocardiques préalables n'ont pas été contributifs ou été contre-indiqués selon avis de la HAS du 8 avril 2015.</i></p>	1	0		

II. – Modifications d'actes :

a) A la subdivision 04.01.04.01 « Artériographie coronaire [Coronarographie] », mentionner le code du geste complémentaire DDQF202 sous les actes suivants :

CODE	LIBELLÉ	ACTIVITÉ	PHASE	REMBT. SS conditions	ACCORD préalable
DDQH009	<p>Artériographie coronaire sans ventriculographie gauche, par voie artérielle transcutanée</p> <p><i>(DDQJ001, DDRH001, YYYY260, YYYY300, DDQF202)</i></p>	1	0		
[A, F, P, S, U, 7]					
DDQH012	<p>Artériographie coronaire avec ventriculographie gauche, par voie artérielle transcutanée</p> <p><i>(DDQJ001, DDRH001, YYYY260, YYYY300, DDQF202)</i></p>	1	0		
[A, F, P, S, U, 7]					

b) A la subdivision 04.02.04.01 « Dilatation intraluminale des vaisseaux coronaires », mentionner le code du geste complémentaire DDQF202 sous les actes suivants :

CODE	LIBELLÉ	ACTIVITÉ	PHASE	REMBT. SS conditions	ACCORD préalable
DDAF008 [A, F, P, S, U, 7]	Dilatation intraluminale d'un vaisseau coronaire avec artériographie coronaire, avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée (DDQJ001, EZNF900, YYYY290, YYYY300, DDQF202)	1	0		
DDAF007 [A, F, P, S, U, 7]	Dilatation intraluminale de 2 vaisseaux coronaires avec artériographie coronaire, avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée (DDQJ001, EZNF900, YYYY290, YYYY300, DDQF202)	1	0		
DDAF009 [A, F, P, S, U, 7]	Dilatation intraluminale de 3 vaisseaux coronaires ou plus avec artériographie coronaire, avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée (DDQJ001, EZNF900, YYYY290, YYYY300, DDQF202)	1	0		

Art. 2. – Le tarif de l'acte nouveau est le suivant :

CODE	ACTIVITÉ	PHASE	TARIF (EN EUROS)
DDQF202	1	0	148,00

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et prendra effet trente jours après sa publication.

Fait le 10 septembre 2015.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,*
N. REVEL

*Le directeur général de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,*
M. BRAULT

*Le directeur général de la Caisse nationale
du régime social des indépendants,*
S. SEILLER